



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 27 AOÛT 2024

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 27 août 2024 à 18h17, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un moyen technologique, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Geneviève Noël, greffière adjointe sont présentes.

407-08-24

AFFECTATIONS DE SURPLUS NON AFFECTÉ ET APPLICATION DE
L'ARTICLE 474.7 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

CONSIDÉRANT que l'article 474.7 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que si le Conseil, en cas de déficit anticipé, n'adopte pas un budget supplémentaire, il doit porter ce déficit au budget de l'exercice financier suivant, sauf s'il prévoit que, lors de cet exercice, il consolidera le déficit par un règlement d'emprunt;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Qu'advenant un déficit en 2024, la Ville de Saint-Constant consolidera ce déficit par un règlement d'emprunt en 2025.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe ainsi que les gestionnaires visés par le règlement numéro 1589-18 à attester de la disponibilité des crédits pour les postes de dépenses selon le budget 2024 qui a été approuvé le 19 décembre 2023.



No de résolution
ou annotation

408-08-24

AUTORISATION DE SIGNATURES – CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE CLUB AQUATIQUE DU ROUSSILLON

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu de l'entente relative à la convention de partenariat et d'aide financière entre la Ville de Saint-Constant et le Club aquatique du Roussillon, tel que soumis à la présente séance.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Cette convention a pour objet de définir les modalités et les conditions de la contribution financière de la Ville et de la mise à la disposition des installations de la Ville au Club aquatique du Roussillon. Le soutien financier de la Ville totalisera une somme de 50 000 \$, dans le cadre du programme de soutien aux organismes de sports, pour les années 2024 et 2025.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-741-00-647.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-741-00-647),

409-08-24

MODIFICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉLABORATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE ALLÉGÉ POUR UN NOUVEL ÉCOCENTRE/CENTRE DE TRI – 2023EDD02-CGG

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 065-02-23 « Octroi de contrat de gré à gré – Services professionnels – Élaboration d'un programme fonctionnel et technique allégé pour un nouvel Écocentre/Centre de tri – 2023EDD02-CGG », la Ville a octroyé à la firme Aedifica inc. le contrat pour les services professionnels en architecture, en génie mécanique, électrique, civil et structure ainsi que pour l'expertise et exigences LEED (développement durable) pour l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique pour un nouvel Écocentre/Centre de tri, et ce, aux prix unitaires soumissionnés pour une valeur de 45 645,08 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir des services professionnels supplémentaires non inclus dans le contrat initial, en l'occurrence, l'estimation des coûts de construction, afin de compléter le mandat selon les exigences et dans des délais serrés;

CONSIDÉRANT que les modifications constituent un accessoire au contrat et n'en changent pas la nature;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telles que soumises à la présente séance, et d'autoriser le paiement des sommes supplémentaires à la firme Aedifica inc. dans le cadre du contrat pour les services professionnels en architecture, en génie mécanique, électrique, civil et structure ainsi que pour l'expertise et exigences LEED (développement durable) pour l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique pour un nouvel Écocentre/Centre de tri (projet 2023EDD02-CGG) pour un montant de 13 412,98 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer un montant de 12 247,90 \$ du poste budgétaire 02-470-00-418 « Honoraires professionnels » vers le poste budgétaire 02-420-00-970 « Contrat externe – Écocentre ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-420-00-970.

410-08-24

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES PROFESSIONNELS
– ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES –
2024GÉ18-DP

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour les services professionnels pour les études géotechniques et environnementales;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels pour des études géotechniques et environnementales, à Laboratoire GS inc., aux prix unitaires soumis et conformément aux conditions du contrat 2024GÉ18-DP et à la proposition révisée datée du 11 juin 2024.

La valeur approximative de ce contrat est de 100 948,05 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer un montant de 59 920,62 \$, taxes nettes du poste budgétaire 02-391-00-411 « Frais d'ingénieur conseil » vers le poste budgétaire 02-391-00-419 « Frais de laboratoire de sol ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-840-20-391 (pour la portion du parc des Jardins pour un montant de 17 665,15 \$ taxes nettes).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-840-20-392 (pour la portion du parc Levasseur pour un montant de 14 593,26 \$, taxes nettes).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-391-00-419 (pour un montant de 59 920,62 \$, taxes nettes).

411-08-24

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES DANGEREUSES À L'ÉCOCENTRE – 2024TP05-DP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour les services de collecte et de traitement des matières dangereuses à l'Écocentre;

CONSIDÉRANT qu'une seule offre de services a été reçue et que le fournisseur est le suivant :

| Fournisseur | Montant (\$) (Taxes incluses) |
|-----------------------------|--------------------------------------|
| Laurentides Re-Sources Inc. | 122 118,63 \$ |

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services de collecte et de traitement des matières dangereuses à l'Écocentre, à Laurentides Re-Sources Inc., aux prix unitaires soumis, le tout conformément à la demande de prix 2024TP05-DP et à la proposition reçue datée du 12 juin 2024, pour une durée d'un (1) an.

La valeur approximative de ce contrat est de 122 118,63 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service de développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à ajouter un budget de revenu de 37 000 \$ au poste budgétaire 01-149-40-004 « Tarification écocentre » ainsi qu'une dépense du même montant au poste budgétaire 02-420-00-450 « Collecte déchets domestiques dangereux ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-420-00-450.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 soient réservées à même le budget de l'année visée.

412-08-24

AUTORISATIONS DE PAIEMENT – ENTRETIEN – COMPLEXE AQUATIQUE

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- D'entériner le contrat octroyé à Aquatechno pour la fourniture de services d'entretien au Complexe aquatique et d'autoriser le paiement de factures supplémentaires pour un montant total de 30 422,41 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-741-10-649.

- D'entériner le contrat octroyé à Navada Ltée pour la fourniture de services d'entretien (ventilation) au Complexe aquatique et d'autoriser le paiement de factures supplémentaires pour un montant total de 14 067,26 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-741-10-536.

413-08-24

EMBAUCHE TEMPORAIRE AU POSTE DE CONSEILLÈRE TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que la titulaire du poste de conseillère technique quittera temporairement son poste à partir du mois de septembre;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, en date du 3 septembre 2024 et jusqu'au retour de la titulaire du poste, madame Ana Gancu à titre d'employée temporaire à l'essai au poste de conseillère technique au Service du développement durable et des travaux publics aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres à l'exception de l'adhésion au régime de retraite. Le salaire à l'embauche sera celui de l'échelon 2 de la classe 2 du Recueil des conditions de travail des employés cadres.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer la somme de 6 500 \$ du poste budgétaire 02-320-00-121 « Surtemps – Employés réguliers » vers le poste budgétaire 02-470-00-111 « Rémunération des employés réguliers ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-470-00-111.

414-08-24

POSITION DE LA VILLE - MESURES D'ATTÉNUATION DU CHANTIER DE L'ÉCHANGEUR TURCOT POUR LES ANNÉES 2025 ET SUIVANTES ET REFUS DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT D'AUGMENTER SA CONTRIBUTION

CONSIDÉRANT que depuis 2012, le ministère des Transport et de la Mobilité durable (MTMD) assure le financement des mesures d'atténuation en transport collectif dans le cadre du projet de la reconstruction de l'échangeur Turcot;

CONSIDÉRANT la fin du financement au 31 décembre 2023 de ces mesures d'atténuation par le MTMD, laquelle fut confirmée à l'été 2023;

CONSIDÉRANT le refus de la ministre des Transports et de la Mobilité durable de maintenir le financement de ces mesures au-delà du 31 décembre 2023, malgré l'adoption de résolutions des municipalités lui demandant;

CONSIDÉRANT que ces mesures ont été financées par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que la majorité du financement de l'ARTM provient des municipalités du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT que le budget 2025 de l'ARTM est actuellement en préparation;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'ARTM a convenu d'augmenter la contribution des municipalités de 6 % pour chacun des secteurs, répliquant ainsi l'approche utilisée pour la dérogation de la politique de financement en 2024;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la Couronne-Sud ont été informées a posteriori de la décision du conseil d'administration de l'ARTM sur le cadre financier 2025 que les contributions attendues pour le maintien des mesures d'atténuation s'ajoutent à leur contribution de 6 %;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les contributions additionnelles des municipalités de la Couronne-Sud pour financer les mesures d'atténuation représentent une hausse supplémentaire de 16 %;

CONSIDÉRANT que le maintien des mesures d'atténuation de l'échangeur Turcot imposent une contribution financière de 2 660 454 \$, provoquant une hausse de 100 % de la contribution financière de la Ville de Saint-Constant au cadre financier du transport collectif métropolitain pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que l'ARTM mène actuellement une analyse visant à produire un portrait de la performance pour chaque ligne de services de chaque mode de transport;

CONSIDÉRANT que cette évaluation est essentielle afin de comparer la performance des lignes de services des mesures d'atténuation avec les autres services et permettre à l'ARTM de planifier une desserte cohérente avec les besoins de la population et des secteurs;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'informer le gouvernement du Québec et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) que jamais la Ville de Saint-Constant n'acceptera d'augmenter sa contribution de 2 660 454 \$ supplémentaire, et ce, quitte à renoncer au maintien des 6 départs supplémentaires de trains sur la ligne Candiac desservant 720 usagers seulement.

De demander au gouvernement du Québec et à l'ARTM de convenir, avec les municipalités, de mécanismes clairs et prévisibles en lien avec leur soutien financier concernant les mesures d'atténuation, autant en lien avec les travaux de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine, du pont de l'Île-aux-Tourtes que ceux de l'échangeur Turcot.

De demander à l'ARTM de communiquer de façon transparente les sommes disponibles au sein du FDATC et la prévision de leur utilisation.

De demander à l'ARTM que les mesures d'atténuation soient financées par celle-ci pour l'année 2025, afin de maintenir les contributions municipales des secteurs à 6 %, comme convenu par les administrateurs de l'ARTM et de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

De demander à l'ARTM que les mesures d'atténuation soient partie intégrante du budget, comme ce fut le cas en 2024, et ce, jusqu'à l'adoption d'une nouvelle politique de financement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Geneviève Noël, greffière
adjointe